

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
 MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE M'HAMED BOUGARA BOUMERDES

NIF : 41102 00003 50028

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU CONTRAT

19 DEC. 2018



relative à : « ACQUISITION, LIVRAISON, INSTALLATION ET MISE EN MARCHÉ D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU PROFIT DU LABORATOIRE DE RECHERCHE « PERFORMANCE DES ENTREPRISES ECONOMIQUES ALGERIENNES DANS LE CADRE DE LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE INTERNATIONALE » A L'UNIVERSITE DE BOUMERDES », lancée en date du : 11/12/2018, que la procédure d'évaluation et d'analyse des offres conformément aux critères prévus dans le cahier des charges a donné les résultats suivants :

Designation du projet	Soumissionnaire retenu	Montant de l'offre en DA/TTCC	Délai	Note technique /30	Note financière / 20	Total des points /50
ACQUISITION, LIVRAISON, INSTALLATION ET MISE EN MARCHÉ D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU PROFIT DU LABORATOIRE DE RECHERCHE « PERFORMANCE DES ENTREPRISES ECONOMIQUES ALGERIENNES DANS LE CADRE DE LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE INTERNATIONALE » A L'UNIVERSITE DE BOUMERDES	SNC RAM ELECTRO AIT RAMDANE ET CIE NIF: 09981 50042 55775	3 806 745.60	01 mois	16.25	28.50	44.75

Conformément à l'article 82 du Décret Présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant Règlementation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres techniques et financières sont invités de se rapprocher du Service Contractant au plus tard dans **trois (03) jours** à compter de la date de la notification d'attribution provisoire du contrat, pour leur communiquer ces résultats par écrit.

Suivant aux dispositions de l'article 82 du Décret Présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant Règlementation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par le Service Contractant dans le cadre de la présente consultation, peuvent introduire un recours auprès de la Commission Sectorielle des Marchés Publics, dans **dix (10) jours** à compter de la date de la notification des résultats provisoire de la consultation. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.